

Comité syndical du 22 mai 2024

DL 2024_05/05

MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT VALORIZON

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **15 mai 2024**, s'est réuni, salle de la Maison de l'Économie Circulaire à DAMAZAN, le **mercredi 22 mai 2024 à 10h00**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Éric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, MM. BIASOTTO, BORDENEUVE, BRUYÈRE, CAMINADE, DE COLOMBEL, DERC, FLORIO, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, VERDELET (15)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. PONTTHOREAU, M. BARJOU par M. BIASOTTO, M. BILIRIT par Mme BONNEAU, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. COLLADO par M. VERDELET, Mme GARGOWITSCH par M. DERC, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. KLEIBER par M. FLORIO, M. LAVILLE par M. ROSIER, M. LERDU par M. PIN, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, M. ROSO par M. CAMINADE (12)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 12

TOTAL : 27

Étaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY, Eva TAUZIN-CHARMETANT, Stéphanie GONZALO, M. Pascal SCHOEMACKER (ADEME)

DL 2024_05/05

MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT VALORIZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale modifiés,

Vu la délibération DL2018_12/08 portant modification du règlement intérieur,

Vu la saisine effectuée auprès du Comité Social Territorial du centre de gestion,

Considérant l'information effectuée aux agents,

Vu l'avis de la commission du personnel du 19 avril 2024,

Considérant que la mise en place d'un règlement intérieur n'est pas rendue obligatoire par la réglementation applicable à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité pour Valorizon de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel et d'en faire un véritable outil de communication ;

Considérant que formaliser des règles permet de tendre vers un juste équilibre entre les exigences de la collectivité, les attentes des usagers et le cadre de vie au travail des agents ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser, les règles de fonctionnement interne à la collectivité, de rappeler les droits et obligations des agents, de préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et d'énumérer certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant l'évolution de la législation et de l'organisation du Syndicat depuis la dernière modification du règlement intérieur ;

Il convient de le mettre à jour.

Monsieur le Président propose aux membres du comité d'approuver la modification de ce règlement telle que présentée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel, annexes jointes.
- Article 2 : **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 5 juin 2024

Syndicat mixte
de valorisation et traitement
des déchets ménagers
du Lot-et-Garonne

ZAE de la Confluence
Chemin de Rieulet
47160 Damazan
t. 05 53 79 91 61
f. 05 53 79 86 26
contact@valorizon.com

www.valorizon.com

Siège social
Hôtel du Département
Direction Agriculture,
forêt et environnement
47922 Agen cedex 9

Syndicat mixte
de valorisation et traitement

ZAE de la Confluence
Chemin de Rieulet
47160 Damazan

Siège social

Syndicat mixte
de valorisation et traitement
des déchets ménagers

ZAE de la Confluence
Chemin de Rieulet
47160 Damazan

Siège social
Hôtel du Département